

# **RAPPORT FINANCIER 2014**

# A. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

# 1. Les produits

**Les cotisations** des adhérents progressent en 2014 de 7 801,09€ à 8 923,00€ soit une <u>hausse de 14,38%</u>, grâce à une nouvelle politique de relance auprès des Délégués Syndicaux.

Les produits financiers liés aux placements de la trésorerie atteignent un montant de 2 088,73€ contre 4 464,60€ l'exercice précédent, soit une baisse de 2 375,87€ due essentiellement à une nouvelle comptabilisation des produits financiers, d'une conjoncture boursière défavorable et d'une baisse des réserves financières.

# 2. Les charges

Les achats de fournitures restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les services extérieurs diminuent de 369,31€ grâce à une nouvelle comptabilisation.

**Les autres services extérieurs** augmentent globalement de <u>133,39%</u> passant de 5 761,44€ à 13 446,54€ soit une hausse de 7 685,10€. Il est à noter que cette charge représente **90,49% des charges**.

Ces hausses sont dues à plusieurs facteurs exceptionnels :

- Les règlements d'honoraires d'avocats pour un montant de 1 800€, pour la défense de 2 Délégués Syndicaux.
- Le paiement de 2 cotisations syndicales auprès de l'UNSA. **Rappel :** En 2013 a été versée la cotisation 2012. En 2014 nous avons réglé les cotisations 2013 et 2014. Nous nous sommes mis en conformité vis-à-vis de l'UNSA (sur les sommes reçues de nos adhérents dans l'année « N », est calculée une cotisation à reverser à l'UNSA pour l'année « N »).
- La création d'un nouveau « site web » d'un montant de 855€ a permis de mettre en valeur notre syndicat SNPHLM UNSA auprès de nos adhérents, R.S. et D.S. et aussi de leur apporter plus de services...
- Avance sur frais à JY HALGAND pour le congrès de LYON non régularisé.
- Hausse due également à une nouvelle comptabilisation.

Les charges financières d'un montant de 143,92€ proviennent de la cession d'une obligation BPCE à 3,90%. La stratégie financière consistait à garder qu'une seule banque « La Banque Postale » afin de minimiser les frais bancaires d'où la vente de l'obligation et la clôture du compte CEIDF au 2éme semestre 2014.

### 3. Les résultats

- 1. <u>Le résultat financier</u> passe de 4 464,60€ en 2013 à 2 088,73€ en 2014.
- **2.** Le résultat des comptes courants passe de 6 517,28€ à 14 829,87€.
- **3.** <u>Le résultat des valeurs mobilières</u> passe de 54 764,98€ à 42 608,67€.

**4.** <u>Le résultat net de l'exercice</u> passe d'un bénéfice de 3 698,31€ en 2013 à une perte de 3 848,32€ en 2014.

# **B.** ANALYSE FINANCIERE

**Les cotisations de nos adhérents** s'élèvent à 8 923,00€ en **hausse de 14,38%** par rapport à 2013 ne permet pas au SNPHLM UNSA de couvrir toutes les dépenses, d'où une insuffisance de 3 848,32€ prise dans nos réserves financières qui passent de 61 286,86€ à 57 438,54€.

La perte exceptionnelle peut s'expliquer ainsi :

Avance de fonds pour le congrès de Lyon

Règlements d'honoraires d'avocats = 1 800,00€
Règlement de la cotisation UNSA 2013 en 2014 = 2 784,30€
Création d'un site internet = 855,00€

Soit un total de 5 729,20 €.

En conclusion : sans ces dépenses exceptionnelles, le résultat net aurait été excédentaire de 1 880,88€.

= 289,90€

# C. DIVERS

1. Loi du 20 aout 2008 et la comptabilité des syndicats en fonction du niveau des ressources.

Les seuils de ressources :

- Ressources inférieures à 2 000€ par an.
- Ressources supérieures à 2 000€ et inférieurs à 230 000€.
- Ressources supérieures à 230 000€.

La ressource du SNPHLM UNSA étant de 5 169,43€ pour 2014 il sera établi selon la loi : un bilan, un compte de résultat et un tableau de ressources sous forme simplifiée.

### 2. La transparence financière

Tous les syndicats doivent arrêter, approuver les comptes et les publier.

Ces comptes doivent être arrêtés par l'organe chargé selon les statuts.

L'approbation des comptes sera faite par l'Assemblée Générale des adhérents ou/et par la commission de contrôle. Ici aussi, les statuts le précisent.

#### 3. La trésorerie du syndicat

Le trésorier est le garant du bon fonctionnement de la trésorerie. Cela ne veut pas dire qu'il est responsable de tout, de toutes les opérations comptables et financières, de la collecte des cotisations. Il a un rôle d'organisation de ces opérations. Il doit aussi être lui-même contrôlé (par l'Assemblée Générale ou par l'instance collective désignée dans les statuts...).

2/2